



DELIBERATION N° 9

Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29
Pour : 28
Contre : /
Abstentions : 1 (FD)

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, C. ORDONNES, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, J.DARRIGADE, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), AM BARTHE (pouvoir à M J ROQUES), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), S.PUYO (pouvoir à J DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : A. VALOT

Madame Monia EVENE, Adjointe, expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Boucau a adhéré à l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) pour compléter les modes de garde existant sur la Commune.

Elle précise que cette année, le Conseil d'Administration de l'AAFS a modifié les modalités de conventionnement dans le cadre de ses prestations de service en raison de difficultés financières rencontrées par l'Association.

En effet, jusqu'alors le budget du relais des assistantes maternelles ne tenait pas suffisamment compte de l'ensemble des frais de structure inhérent au fonctionnement global et son déficit se voyait absorbé par la crèche familiale.

Pourtant, en raison de l'intérêt public et social que présentent pour la population les activités et les interventions proposées par l'Association, elle propose qu'un soutien financier soit apporté de la manière suivante :

. pour le fonctionnement de la crèche familiale : participation plafonnée à 26 000 heures de garde par an au taux de 1,20 € de l'heure soit 31 200 € ;

. pour le fonctionnement du relais des assistantes maternelles : participation fixée à 16 467,22 €.

Pour fixer les engagements réciproques des parties, pour la réalisation d'objectifs que s'est donnée l'association, pour assurer les activités de crèche familiale et de relais assistantes maternelles, Madame Monia EVENE soumet au Conseil le projet d'une convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

- . Après avoir entendu l'exposé,
- . Après avoir pris connaissance du projet de convention,
- . Après en avoir délibéré,

- . **approuve** la convention d'attribution d'une participation financière à intervenir avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale ;
- . **approuve** la subvention 2019 de 31 200 € au titre de la crèche familiale et celle de 16 467,22 € au titre du relais des assistantes maternelles ;
- . **dit** que les crédits correspondants sont prévus au titre de l'exercice 2019 ;
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, la convention pour l'année 2019.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 16 avril 2019

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019